SD /LV/SB-CD - 2022/0903
DG 2022-1291-A
D220
Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/
DEMENAGEMENTS/0821chambondéménagements25boulevardCarnot(25-26oct).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- VU l'arrêté municipal n°2022/0821 délivré le 22 septembre à la société CHAMBON DEMENAGEMENTS, portant règlementation de l'occupation du domaine public par le stationnement d'un camion à hauteur du 25 boulevard Carnot pour le déménagement de M. HENRIOT,
- CONSIDERANT que l'entreprise CHAMBON DEMENAGEMENTS n'est plus le prestataire de cette intervention et qu'il y a lieu de dresser un arrêté municipal pour l'entreprise AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE, domiciliée à ST PRIEST EN JAREZ (42270), 4 rue Jean Zay,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022/0821 en date du 22 septembre 2022 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
CONTRE-ALLEE BOULEVARD CARNOT : à hauteur du n°25
2-1-STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement le long de l'immeuble.
- Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux nécessaires aux opérations de déménagement de M.HENRIOT sur deux (2) emplacements face à l'immeuble pour permettre au camion de manoeuvrer.

2-2-CIRCULATION

- La circulation devra impérativement être maintenue sur la contre-allée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 25 OCTOBRE 2022 et le MERCREDI 26 OCTOBRE 2022 de 09 heures à 16 heures.
- L'entreprise AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5: CLAUSES FINANCIERES

5-1 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2 : PRETS DE LA SIGNALETIQUE ET MISE EN PLACE

- La prestation effectuée par les services techniques sera facturée suivant le tarif en vigueur pour l'année 2022, soit 53,60 euros.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS, contact@rubiere.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / Facturation eau-assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Finances,
- Direction population /Recueil des actes administratifs
- La Presse,

Le 13 octobre 2022,

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

Ville de Montbrison
MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2022/0903
DG 2022-1291-A